



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1997/P/L.4/Add.1
24 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Troisième session ordinaire de 1997
9-12 septembre 1997
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE A DONNER

RECOMMANDATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE PAYS**

Bolivie

Additif

RESUME

Le présent additif à la note de pays présentée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en janvier 1997, contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme de la Bolivie, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à un million de dollars. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 4 480 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 40 000 000 dollars à prélever sur les fonds supplémentaires sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 1998 à 2002.

* E/ICEF/1997/20.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 1996. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 1997 pour les programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1997/P/L.18).

DONNEES DE BASE
(1995 sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (millions, 0 à 15 ans)	3,5
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	105
TMI (pour 1 000 naissances vivantes)	73
Insuffisance pondérale (% modérée et grave, 1994)	16
TMM (pour 100 000 naissances vivantes, 1990)*	650
Taux d'alphabétisation (% hommes/femmes)	91/76
Taux d'inscription à l'école primaire (% net, garçons/filles, 1994)	90/89
Taux d'inscription au 1er niveau atteignant le 5e niveau (% , 1990)	60
Accès à l'eau potable (% , 1994)	66
Accès aux services de santé (% ,1992)	67
PNB par habitant	800 dollars des Etats-Unis

Enfants de 1 an ayant reçu une série complète de vaccins contre :

la tuberculose :	85 %
la diphtérie, la coqueluche et le tétanos :	85 %
la rougeole :	80 %
la poliomyélite :	86 %

Femmes enceintes vaccinées contre :

le tétanos :	65 %
--------------	------

* Une enquête sur la démographie et la santé entreprise par le Gouvernement en 1994 a révélé un taux de mortalité maternelle de 390.

LA SITUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS

1. La Bolivie est l'un des pays les plus pauvres de l'Amérique latine : 70 % de sa population vit en deçà du seuil de pauvreté, la population est largement dispersée et il existe de grandes disparités en ce qui concerne la disponibilité des services de base. Bien que la situation des enfants et des femmes se soit graduellement améliorée au cours de la dernière décennie, les indicateurs sociaux révèlent qu'il subsiste de grands écarts entre les ethnies, les régions et les sexes et qu'une grande partie des populations autochtones rurales et péri-urbaines n'ont qu'un accès limité aux services de base. [On trouvera des informations détaillées sur les indicateurs nationaux dans la note de pays de la Bolivie (E/ICEF/1997/L.4)]. Cependant, une stabilité économique relative, les réformes sociales mises en oeuvre au cours des trois dernières années, un important accroissement de l'investissement public dans le secteur social et un processus de décentralisation ont créé de nouvelles possibilités de réduire ces écarts en accroissant la participation des secteurs les plus pauvres de la population et en améliorant la viabilité des programmes sociaux.

2. Les objectifs fixés pour le milieu de la décennie en ce qui concerne la vaccination en général, la rougeole, la polio, l'utilisation de la thérapie de réhydratation orale (TRO), l'iodation universelle du sel et l'approvisionnement en eau et l'assainissement ont été atteints. En 1996, il a été déclaré que les maladies dues à une carence en iode avaient été pratiquement éliminées et ne représentaient plus un problème pour la santé publique. L'utilisation de la TRO s'est accrue de 32 % en 1989 à 84 % en 1996. Les progrès ont été plus lents pour ce qui est de la nutrition, de la mortalité maternelle et de l'achèvement des études. Les tendances actuelles indiquent que la Bolivie atteindra certainement la plupart des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants pour l'an 2000, la malnutrition et la mortalité infantile et maternelle représentant les défis les plus sérieux. Des efforts concertés et ciblés seront nécessaires afin d'améliorer l'accès aux services ainsi que leur qualité, en suivant la voie tracée par l'Assurance nationale pour les mères et les enfants et en concentrant les efforts sur les régions les plus pauvres du pays.

3. En 1992, la Bolivie a soumis son premier rapport au Comité des droits de l'enfant et doit soumettre son deuxième rapport en juillet 1997. La principale recommandation faite à la suite du premier rapport était qu'il fallait adapter le Code bolivien des mineurs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui a servi de cadre à la conception du nouveau Code des enfants et des adolescents, ainsi qu'à d'autres législations nouvelles. Traditionnellement, les enfants ont toujours participé à la vie productive des familles rurales, mais plus récemment, l'exploitation du travail des enfants dans les centres urbains a atteint un degré qui menace sérieusement leur survie, leur développement et leurs droits à participation. On estime qu'environ 163 700 enfants sont employés dans le secteur urbain non structuré, dont 39 % vont à l'école. De même, le nombre d'enfants des rues s'est considérablement accru et on estime que leur nombre atteint désormais plusieurs milliers, concentrés dans les principales villes.

COOPERATION AU PROGRAMME, 1993-1997

4. Le programme de coopération pour 1993-1997 a été exécuté pendant une période caractérisée par d'importantes réformes sociales, politiques et économiques, telles que l'application des lois relatives à la participation populaire, la décentralisation et la capitalisation, ce qui a nécessité l'adaptation des stratégies de l'UNICEF selon l'évolution de la situation. On a essayé d'atteindre un équilibre entre la prestation des services, le renforcement des capacités et la démarginalisation de groupes cibles afin de répondre aux besoins les plus pressants des enfants et des femmes et d'influer sur la formulation des politiques sociales du gouvernement. Il a été utilisé un cadre conceptuel détaillé afin d'analyser les facteurs déterminants associés à la mortalité infantile et à la malnutrition. Trois programmes - politiques sociales, santé et nutrition et éducation - ont été entrepris au niveau national, tandis que les programmes sous-régionaux Proandes et Amazones ainsi que le programme communautaire de Proguarani étaient axés sur des régions géographiques spécifiques où se trouvaient les niveaux de pauvreté les plus élevés et les indicateurs de développement humain les plus faibles. L'UNICEF a joué un rôle important dans l'orientation de la prise de décisions du gouvernement et a veillé à ce que les droits des enfants et des femmes occupent un rang élevé dans le programme politique et la conscience du public.

5. Parmi les principaux résultats du programme de pays précédent, il convient de citer la participation de l'UNICEF à la conception et à l'exécution de la réforme nationale de l'éducation, qui a adopté l'approche de l'enseignement interculturel, bilingue lancée par l'UNICEF dans 140 écoles Quechua, Aymara et Guarani; la création de l'Assurance nationale pour les mères et les enfants qui a réduit les obstacles économiques aux services; l'incorporation des objectifs du Sommet au Programme national pour l'investissement social 1996-2000; la création de bureaux municipaux de protection juridique des enfants; et la formulation de nouvelles lois et politiques en faveur de la promotion des droits des femmes, telles que la Loi contre la violence familiale. L'initiative de la planification locale participative en matière de santé, élaborée avec les municipalités des départements de Potosi et Chuquisaca a graduellement été étendue à d'autres municipalités et domaines d'action.

6. Le Programme de la région andine [Programa de la region Andina (PROANDES)] et le programme Amazonas ainsi que le programme communautaire de Proguarani ont contribué à améliorer les conditions de vie des populations rurales vivant dans une pauvreté extrême, en mettant l'accent sur les services de base, le développement des ressources humaines, le renforcement des organisations locales, la présence accrue de l'Etat et en mobilisant les ressources d'autres institutions et programmes.

Enseignements tirés

7. L'UNICEF a adapté ses stratégies de planification et d'exécution aux réformes sociales et politiques introduites dans le pays, en décentralisant dans une large mesure sa coopération au niveau municipal. Cela lui a permis de mieux répondre aux besoins des enfants et des femmes, en concentrant l'action dans les municipalités les plus pauvres et en établissant un dialogue direct plus souple avec ses homologues locaux. Le cofinancement d'activités planifiées conjointement avec les municipalités a accru le sens de propriété des homologues locaux en ce qui concerne les interventions et a contribué à leur durabilité à long terme. Ce modèle de coopération décentralisée a également mis en relief la nécessité de renforcer la capacité de planification et de gestion des organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG) locales et des organisations communautaires.

8. Tel qu'il ressort de l'examen à moyen terme entrepris en 1995, au fur et à mesure que l'Etat a établi ou accru sa présence dans certaines régions et que les homologues locaux ont acquis de l'expérience, le cycle de programmation est passé graduellement de la prestation de services à la responsabilisation des collectivités particulièrement dans les départements de Potosi, Chuquisaca, Cochabamba du Sud et dans la région de Guarani.

9. Les partenariats avec le secteur privé dans le domaine de la production et de la distribution de sel iodé, de sels de réhydratation orale et de sucre enrichi à la vitamine A, ainsi que ceux avec la presse et les médias ont fait ressortir la possibilité d'accroître la durabilité des interventions en faveur des enfants et des femmes, ainsi que celle de les élargir à d'autres domaines stratégiques tels que l'enrichissement de la farine avec du fer et la vitaminisation de l'huile végétale. Cela, joint à la participation accrue des municipalités aux activités de développement humain, pourrait à long terme réduire la dépendance du pays à l'égard de l'aide étrangère.

COOPERATION RECOMMANDÉE AU PROGRAMME, 1998-2002

Estimation des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>Total</u>
<u>Masse commune des ressources</u>						
Politiques publiques en faveur des enfants et des femmes	360	356	329	320	284	1 649
Développement municipal axé sur les familles	110	100	100	100	100	510
Dépenses intersectorielles	<u>426</u>	<u>440</u>	<u>467</u>	<u>476</u>	<u>512</u>	<u>2 321</u>
Total partiel	<u>896</u>	<u>896</u>	<u>896</u>	<u>896</u>	<u>896</u>	<u>4 480</u>
<u>Fonds supplémentaires</u>						
Politiques publiques en faveur des enfants et des femmes	700	700	600	500	500	3 000
Développement municipal axé sur les familles	<u>7 330</u>	<u>7 497</u>	<u>7 961</u>	<u>7 394</u>	<u>6 818</u>	<u>37 000</u>
Total partiel	<u>8 030</u>	<u>8 197</u>	<u>8 561</u>	<u>7 894</u>	<u>7 318</u>	<u>40 000</u>
Total	<u>8 926</u>	<u>9 093</u>	<u>9 457</u>	<u>8 790</u>	<u>8 214</u>	<u>44 480</u>

Elaboration, objectifs et stratégie

10. L'élaboration du programme de coopération de pays proposé a commencé au début de 1996, en coordination avec le Ministère du développement humain. Elle a été suivie d'un large processus de consultations avec les institutions gouvernementales, les ONG et les organisations communautaires, les organismes des Nations Unies, la communauté des donateurs, les partis politiques et les associations professionnelles. La formulation du programme a tenu compte :

a) du contexte national, particulièrement du processus de la décentralisation de l'Etat au niveau municipal; b) les conclusions de l'examen à moyen terme, ainsi que celles d'autres examens et évaluations; c) la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants et l'Accord de Santiago; d) la note de stratégie de pays, préparée en 1995; et e) les commentaires faits par le Conseil d'administration en janvier 1997 sur la note de pays.

11. Le programme proposé fournira un appui au gouvernement et à la société civile afin de promouvoir une culture respectueuse des droits des enfants, des femmes et des groupes autochtones, dans le cadre des deux Conventions, et d'améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population. La priorité sera accordée aux zones rurales et péri-urbaines pauvres, un accent marqué étant mis sur la réduction des disparités entre les ethnies, les régions et les sexes, ainsi que sur le maintien des progrès réalisés à ce jour.

12. En ce qui concerne le développement humain, le gouvernement a fixé les objectifs suivants d'ici à l'an 2000 : réduire les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans à 45 et 60 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement; réduire le taux de mortalité maternelle à 180 pour 100 000 naissances vivantes; réduire le taux de malnutrition modérée et grave des enfants de moins de 5 ans à 6 %; réduire le taux d'analphabétisme, particulièrement parmi les femmes et les jeunes, à moins de 10 %; accroître le taux d'achèvement des études primaires; et accroître l'accès aux services de santé, d'éducation, d'hygiène, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et en améliorer la qualité. L'UNICEF appuiera ces efforts en fournissant une aide à l'élaboration d'un cadre politique approprié et grâce à des efforts communautaires axés sur les municipalités les plus désavantagées.

13. Dans le contexte national de la décentralisation administrative et de la participation populaire, l'UNICEF traitera des domaines national et municipal axé sur les familles par l'intermédiaire de deux programmes intersectoriels - les politiques publiques en faveur des femmes et des enfants et le développement municipal axé sur les familles - ayant respectivement pour objectifs : a) de fournir un appui au gouvernement à la formulation de politiques publiques favorables aux enfants et aux femmes; et b) d'appuyer les interventions spécifiques aux niveaux des municipalités et des familles dans environ 80 des 311 municipalités les plus défavorisées du pays. Les programmes PROANDES et Amazones font partie intégrante du programme de pays, mais vu leur nature multinationale et intersectorielle, les bases de données communes et les connaissances techniques spécialisées partagées, ils ont fait l'objet de recommandations séparées du Conseil d'administration (E/ICEF/1997/P/L.24 et E/ICEF/1996/P/L.70, respectivement). Les programmes financés séparément seront exécutés dans 60 municipalités supplémentaires, ce qui amènera à 140 le nombre de municipalités bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF. Les enseignements tirés au niveau municipal seront mis à profit par les entités nationales chargées de la prise de décisions, facilitant ainsi le dialogue entre les niveaux central et municipal.

14. Dans le cadre des réformes gouvernementales, qui transfèrent les pouvoirs, les ressources et les responsabilités aux administrations municipales, les stratégies combineront la fourniture directe de services de base et un accent plus marqué sur le renforcement des capacités des gouvernements nationaux et municipaux, les organisations communautaires et les ONG. Des activités de plaidoyer aideront à promouvoir les droits des enfants et des femmes et à orienter l'allocation des ressources en faveur des groupes les plus vulnérables.

15. Les objectifs spécifiques du programme de politiques publiques en faveur des enfants et des femmes sont : a) d'appuyer la formulation et l'application de politiques sociales en faveur des enfants et des femmes dans les domaines de la santé, de la nutrition, du développement des enfants, de l'éducation de base, de l'alphabétisation, du travail des enfants, de la protection spéciale des enfants et de la démarginalisation des femmes; et b) de promouvoir des politiques qui garantiront un accès universel aux services sociaux ainsi que l'amélioration de leur qualité et leur adéquation culturelle.

16. Le programme, qui doit être exécuté au niveau national, renforcera les entités de l'Etat et de la société civile responsables des programmes en faveur des enfants, des femmes et des groupes autochtones. Les activités de plaidoyer

viseront à leur accorder la priorité dans les programmes politique et législatif du gouvernement et à garantir la sensibilisation du public à leurs droits. Il comprendra trois projets.

17. Le projet en faveur des droits des enfants, des femmes et des peuples autochtones sera axé sur : des activités de plaidoyer auprès des plus hautes autorités afin d'intégrer les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant à la loi bolivienne et de garantir le respect de ces lois; des activités de sensibilisation auprès des décideurs tels que les législateurs et les sociétés professionnelles; des campagnes de communication et des débats parmi les meneurs d'opinion du gouvernement et de la société civile; la formation d'homologues tels que les juges, les avocats et la police; la création d'instances appropriées où les enfants puissent être entendus; et des études spéciales relatives aux droits des enfants et des femmes.

18. Le projet de politiques sociales sera centré sur : le renforcement des capacités, au niveau national, des homologues chargés des domaines sociaux clés; un appui, au niveau départemental, à la pleine application des politiques nationales; la promotion d'un réseau d'experts techniques, de politiciens et de gestionnaires des organisations sociales oeuvrant en faveur du développement humain; et la promotion d'études, de publications et de manifestations spéciales afin d'analyser, de valider et de reproduire les expériences réussies et de contribuer à la sensibilisation du public.

19. Le projet de communication et de mobilisation sociale mettra l'accent sur : le renforcement des organisations d'information et de communication en matière d'éducation; la formation de ressources humaines telles que les journalistes et les communicateurs sociaux; l'organisation d'activités de mobilisation sociale; la production de matériel de communication et sa diffusion par l'intermédiaire des médias; et la mise en place d'initiatives d'appels de fonds, y compris des manifestations spéciales en collaboration avec les entreprises publiques et privées, les artistes et les médias.

20. Le programme de développement municipal axé sur les familles sera exécuté dans environ 80 municipalités sélectionnées sur la base du niveau de pauvreté, la marginalisation et d'autres indicateurs sociaux, dans les départements de Potosi, Chuquisaca et Oruro, dans les provinces Guarani de Cordillera, Luis Calvo, Hernando Siles, O'Connor et Gran Chaco et dans les zones urbaines marginales des villes de La Paz, El Alto, Cochabamba et Santa Cruz. Le titre du programme, auquel il est fait référence dans la note de pays en tant que "Programme de développement municipal intégré" a été modifié afin de mettre en évidence l'importance de la famille dans ses activités. Le programme englobe différents secteurs, par exemple la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et le développement rural, et s'attache à mieux développer les capacités des municipalités, des communautés et des familles afin de répondre à leurs besoins fondamentaux et de leur permettre d'exercer leurs droits de l'homme. Ses objectifs spécifiques sont de : a) renforcer la capacité institutionnelle des municipalités et des organisations communautaires en matière de gestion et d'administration conjointe des services de base, en tenant compte de critères de qualité, d'efficacité, d'équité et de sensibilité culturelle; b) fournir aux familles et aux communautés les connaissances essentielles à la vie quotidienne, améliorer les soins et la protection des enfants et stimuler une demande informée de services sociaux; c) encourager la

participation des femmes au processus de prise de décisions; et d) promouvoir le respect des droits des enfants et des femmes dans les pratiques familiales quotidiennes.

21. Le programme comprendra des activités de plaidoyer auprès des municipalités et des organisations locales; la formation de ressources humaines; l'utilisation de communications interpersonnelles et des médias; l'adoption d'une méthode interculturelle et bilingue; la promotion de l'équité entre les sexes; et l'appui à la mise en place de systèmes intégrés d'information au niveau local. L'appui direct à la prestation de services en ce qui concerne les fournitures et l'équipement sera sporadique et servira de catalyseur stratégique afin d'encourager des processus positifs et durables. En se fondant sur l'expérience acquise au cours du programme de pays précédent, l'UNICEF intensifiera le dialogue et son partenariat avec les ONG et les organisations communautaires et autochtones. Afin de recevoir l'appui de l'UNICEF, les administrations municipales et départementales devront investir une part significative de leur budget dans le secteur social, en mettant l'accent sur les besoins pressants des familles. Le programme comprendra six projets, axés sur les municipalités prioritaires, tels que décrits ci-dessous.

22. Le projet visant à renforcer les capacités des municipalités et des collectivités dispensera une formation et fournira une assistance technique aux municipalités, aux collectivités et aux organisations autochtones; renforcera la gestion des données aux fins de la prise des décisions; et entreprendra des études et des évaluations. L'UNICEF encouragera également les autorités locales à investir dans le secteur social. Le projet devrait créer un environnement favorable à l'exécution d'autres projets sectoriels.

23. Le projet en matière de protection et de participation des enfants et de promotion des femmes appuiera la création de bureaux de protection juridique des enfants et des adolescents, ainsi que des services de protection juridique intégrés et des brigades de protection pour les femmes et les enfants qui sont victimes de la violence, de mauvais traitements ou qui sont abandonnés. Il favorisera également la réinsertion des enfants des rues et des enfants qui travaillent dans le système d'enseignement, leur accès aux services sociaux et leur réintégration au sein de la famille, ainsi que l'équité entre les sexes et la participation des femmes et des enfants à la prise de décisions, et une formation aux conseillères municipales en vue de renforcer leurs capacités de gestion et de direction. Il sera fourni un appui aux campagnes en faveur de l'inscription des enfants et des femmes autochtones au registre national des naissances et à la création d'un réseau municipal d'information en matière de droits des enfants et des femmes.

24. Le projet relatif à la santé, à la nutrition et à l'assainissement de base traitera des principales causes de mortalité grâce à l'amélioration des services et des soins familiaux appropriés, tout en encourageant l'équité, la qualité et la sensibilité culturelle des services fournis. La pleine application de l'Assurance nationale pour les mères et les enfants sera poursuivie afin de garantir non seulement un accès universel aux soins obstétricaux et pédiatriques, mais également leur qualité et leur efficacité. Les activités en matière de nutrition seront axées sur les enfants de moins de deux ans et encourageront la surveillance de leur croissance et fourniront une éducation aux mères en matière d'alimentation, de sevrage et de soins. L'enrichissement des

aliments, entrepris dans le cadre du secteur public et privé, sera le moyen le plus communément employé pour lutter contre les carences en iode, en vitamine A et en fer, alors que les suppléments seront utilisés dans le cas des groupes les plus exposés. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, le projet contribuera à améliorer les services en reproduisant les technologies appropriées développées dans le cadre du programme PROANDES. Les municipalités et les autres organisations seront encouragées à investir plus dans la fourniture d'eau potable et le traitement des excréments, ainsi qu'à fournir une éducation aux collectivités afin de les sensibiliser à l'hygiène et à la manière adéquate d'utiliser les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

25. Le projet relatif à l'éducation primaire bilingue visera à faire appliquer pleinement la réforme de l'enseignement dans toutes les municipalités prioritaires, en élargissant sa couverture et en améliorant sa qualité tout en consolidant la méthode interculturelle et bilingue. Il visera à accroître le nombre de niveaux offerts par les écoles primaires rurales et encouragera la participation des collectivités et des familles à la gestion du système d'enseignement. Une attention particulière sera accordée à l'éducation des filles et à la teneur des programmes scolaires. Les activités comprendront la formation des enseignants, l'accent étant mis sur la méthode bilingue; l'appui technique aux municipalités en matière de planification et de suivi de leurs plans d'opérations annuels; et le renforcement, au niveau des départements, des capacités techniques et de gestion du système d'enseignement public. Le projet contribuera également à l'élaboration de matériels pédagogiques et de livres scolaires dans les langues autochtones.

26. Le projet d'éducation non formelle fournira un appui à l'application de méthodes différentes d'éducation des adultes et de développement de l'enfant, qui seront renforcées par des programmes de communication entrepris par les médias locaux et auxquels participeront directement les collectivités et les familles. Les activités seront axées sur la formation des éducateurs, des enseignants préscolaires, des agents d'alphabétisation et du personnel technique de district; elles porteront également sur l'élaboration et la diffusion de matériel de formation tenant compte des sexospécificités et culturellement approprié.

27. Le projet relatif à communication pédagogique et à l'autonomisation des familles améliorera les connaissances des familles et des collectivités en matière de santé, de nutrition, de développement de l'enfant, d'éducation et des droits de l'homme, grâce à l'exécution au niveau local de programmes de formation nationaux tels que "La municipalité et la famille" et "Le soldat à l'avant-poste de la santé". Il sera fourni un appui en vue d'élaborer du matériel de communication afin de diffuser Savoir pour sauver et les deux Conventions. Les activités de formation seront axées sur le personnel technique aux niveaux municipal et départemental, le personnel des ONG, les formateurs et communicateurs communautaires. Un appui sera fourni à la création de réseaux d'information, d'instances de concertation et autres mécanismes subsidiaires afin de favoriser la libre expression et la participation directe des enfants et des jeunes.

28. Les principales activités du programme de politiques publiques en faveur des enfants et des femmes seront financées au titre de la masse commune des

ressources. Le nombre de municipalités couvertes par le programme de développement municipal axé sur les familles, ainsi que le niveau d'investissement accordé à chacun, dépendront du montant des fonds supplémentaires reçus.

Suivi et évaluation

29. Le programme de coopération favorisera un processus continu d'analyse de la situation des indicateurs sociaux et de suivi des niveaux de dépenses sociales, en renforçant les bases de données pertinentes et en appuyant la mise en oeuvre d'enquêtes et d'études afin de mettre à jour les indicateurs de développement humain et de systématiser et valider les expériences. Les activités de suivi et d'évaluation seront liées à la mobilisation sociale et à la communication afin de sensibiliser le public aux droits des enfants, des femmes et des peuples autochtones. Le programme appuiera également l'élaboration d'un système d'information sociale intégré aux fins de la prise de décisions aux niveaux national, départemental et municipal, en encourageant la participation active des collectivités et un processus continu de dialogue entre ces niveaux, et en visant à institutionnaliser un processus d'analyses périodiques et systématiques des informations qualitatives et quantitatives. Le renforcement des systèmes d'information se fera au niveau intersectoriel, favorisant l'application de méthodes de suivi et d'évaluation dans la préparation des plans opérationnels municipaux annuels.

30. L'UNICEF entreprendra des examens annuels détaillés des programmes auxquels participeront toutes les institutions prenant part à l'exécution des programmes. Des réunions trimestrielles avec les homologues garantiront le suivi programmatique et financier de projets spécifiques. Des évaluations périodiques des progrès réalisés par le programme de pays seront entreprises avec les Ministères du développement humain et des finances et avec d'autres homologues et donateurs. L'impact du programme de pays en termes tant quantitatifs que qualitatifs sera évalué au moyen de méthodes d'évaluation rapide, d'analyses coût-avantages et d'évaluations détaillées sur le terrain. En l'an 2000, il sera entrepris un examen à moyen terme.

Stratégie en matière d'appels de fonds

31. Les efforts déployés en matière d'appels de fonds seront concentrés sur :

- a) l'accroissement des contributions des principaux donateurs externes qui seront invités à participer au processus d'examen et d'évaluation extérieure du programme;
- b) des contacts accrus avec d'autres missions de donateurs locaux, en encourageant l'acheminement des fonds bilatéraux alloués à la Bolivie par l'intermédiaire de l'UNICEF;
- c) la mobilisation de fonds du secteur privé, grâce à des appels de fonds et des cartes de vœux et la vente de produits;
- d) la promotion du co-financement par les fonds nationaux et les municipalités, dans le cadre des réformes sociales; et
- e) l'augmentation de la contribution annuelle directe du Gouvernement bolivien à l'UNICEF.

Collaboration avec les autres organismes et coopération bilatérale

32. Le programme sera exécuté dans le cadre de la note de stratégie du pays. L'UNICEF poursuivra ses activités en matière de santé en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la santé/l'Organisation panaméricaine de la

santé et l'Agency for International Development des Etats-Unis. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sera un partenaire important en ce qui concerne les enfants des rues et les enfants qui travaillent, ainsi que l'abus des drogues, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'éducation primaire et l'éducation des adultes. La Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale continueront à être des interlocuteurs cruciaux en ce qui concerne les activités relatives au développement de l'enfant, à l'éducation de base et au développement rural. Les activités en matière de développement de l'enfant et de nutrition seront coordonnées par le Programme alimentaire mondial. Le plan national de développement en matière de sécurité alimentaire, financé par l'Union européenne, bénéficiera de conseils techniques en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un accent étant mis sur les domaines auxquels l'UNICEF accorde une priorité, tels que la nutrition des enfants, l'allaitement maternel et la promotion de la croissance au niveau communautaire. Comme suite à l'expérience recueillie lors du programme de pays pour la période 1993-1997, la coopération avec les ONG nationales et internationales, les organisations communautaires et autochtones sera un élément important de l'exécution du programme, particulièrement au niveau local.

Gestion du programme

33. Au niveau national, le programme sera exécuté par le Ministère du développement humain et ses secrétariats sectoriels, et par des homologues clés de la société civile. Au niveau local, il sera exécuté par des municipalités sélectionnées, des ONG et des organisations autochtones et communautaires. La structure du personnel du bureau de pays reflètera la nature intersectorielle du programme et l'interaction entre l'élaboration de politiques publiques et leur application. Le personnel spécialisé, réparti en équipes souples, fournira un appui technique dans des domaines spécifiques tant au niveau national qu'au niveau local, et suivra directement la planification et l'exécution des activités au niveau municipal. La responsabilité de municipalités spécifiques sera répartie entre le personnel de l'UNICEF sur la base de leur ancienneté, de leur expérience particulière et de la complexité de chaque municipalité. Afin d'intégrer les travaux au niveau local, les municipalités seront regroupées selon leur proximité géographique; et lorsque cela est possible, les travaux concernant des groupements de municipalités seront coordonnés au niveau départemental.

TABLEAU. LIENS ENTRE LE BUDGET-PROGRAMME ET LES DEPENSES DE PERSONNEL

PAYS : BOLIVIE
PROGRAMME : 1997-2002

Domaine d'activité et source de financement	BUDGET-PROGRAMME (En milliers de dollars E.-U.)		POSTES a/										DEPENSES DE PERSONNEL b/ (En milliers de dollars E.-U.)					
	MC	FSD	FSN	Total	D2/ L7	D1/ L6	P/ L5	P/ L4	P/ L3	P/ L2	AI	AN	SG	Total	Adm. inter.	Personnel local	Total	
MASSE COMMUNE DES RESSOURCES :																		
Politiques publiques	1 649 000			1 649 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Développement municipal axé sur les familles	510 000			510 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses intersectorielles	2 321 000			2 321 000	0	0	0	1	0	0	1	2	6	9	669 346	1 469 173	2 138 519	
PROANDES	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amazones	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total, MC	4 480 000			4 480 000	0	0	0	1	0	0	1	2	6	9	669 346	1 469 173	2 138 519	
FONDS SUPPLEMENTAIRES :																		
Politiques publiques	0	3 300 000		3 300 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	438 826	438 826
Développement municipal axé sur les familles	0	37 000 000		37 000 000	0	0	0	1	1	0	2	6	9	17	1 216 500	3 676 110	4 892 610	
Dépenses intersectorielles	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROANDES	0	15 000 000		15 000 000	0	0	0	1	1	0	2	2	4	8	1 525 259	1 332 465	2 857 724	
Amazones	0	3 200 000		3 200 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	541 264	541 264
Total, FS c/	0	58 200 000		58 200 000	0	0	0	2	2	0	4	10	13	27	2 741 759	5 988 665	8 730 424	
Total MC & FS c/	4 480 000	0	58 200 000	58 200 000	0	0	0	3	2	0	5	12	19	36	3 411 105	7 457 838	10 868 943	
BUDGET D'APPUI AU PROGRAMME				1 393 712														
Dépenses d'exploitation																		
Effectifs																		
TOTAL GENERAL (MC+FS+ADM)																		

Nombre de postes et dépenses de personnel :

- Cycle de programmation en cours

- A la fin du programme proposé (à titre indicatif seulement)

MC = Masse commune des ressources; FS = Fonds supplémentaires; FSD = Fonds supplémentaires disponibles; FSN = Fonds supplémentaires nouveaux; ADM = Administrateur recruté sur le plan national; AN = Administrateur recruté sur le plan international; AN =	8	13	38	59
Administrateur recruté sur le plan national; SG = Services généraux	7	16	28	51
	4 905 742	10 541 786	15 447 528	15 447 528

a/ Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

b/ Non compris les postes temporaires et les heures supplémentaires.

c/ Y compris les programmes sous-régionaux : PROANDES et Amazones.